

DECISION DU PRESIDENT N° : 2026 - 025

Objet : ACHAT DE PRESTATION – Formation Ukulélé, niveau 1

NOUS, Guillaume MARECHAL, Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment par ses articles L.2122.21, L.5211.9, L.5211.10 et L.1617-5 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-CC-07-157 du 17 décembre 2020 relative aux délégations d'attribution du Président ;

Vu la loi n°2007-209 du 19/02/2007, relative à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2007-1845 du 26/12/2007, relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu la proposition financière de l'Organisme habilité « la mer est calme » ;

Considérant que la formation se déroulera à destination de 5 professionnels œuvrant sur le territoire ;

Considérant la prestation complète pour un montant total de 549 € TTC pour une durée de 3h de formation le vendredi 22/05/2026 ;

DECIDONS

ARTICLE 1 D'accepter et de signer la prestation de formation « Ukulélé, niveau 1 » pour un montant de 549 € TTC.

ARTICLE 2 La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3 Le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ou son représentant est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au registre des décisions, affichée et dont ampliation sera transmise à :

- Madame le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Senlis (Oise),
- Monsieur le Chef de Service Comptable de Senlis chargé des finances de la CCSSO (Oise),
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise,

Fait à Senlis, le 16 FEV. 2026

Certifié exécutoire compte tenu :

de la transmission en
S/Prefecture le : 16 FEV. 2026
et de la publication sur
le site internet de la CCSSO
le : 16 FEV. 2026



Guillaume **MARÉCHAL**

Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise

Maire de Fleurines



DEVIS

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le 16/02/2026
ID : 060-200066975-20260216-2026_025-AR

A l'attention de Monsieur le Président
de la CCSSO
30 avenue Eugène Gazeau
60300 SENLIS
Contact : Madame Pauline Evrard/RPE

Association La mer est calme
Olivia BROUSTE (Présidente)
13 avenue du Bras Saint-Père
77400 LAGNY-SUR-MARNE
06.19.21.95.29
Identifiant SIREN 887 881 167
Identifiant SIRET du siège 887 881 167 00019
code APE : 9001Z Numéro RNA W771012678

DESIGNATION

Apprendre à s'accompagner au ukulélé sur dix comptines : accordage, tenue de l'instrument, apprentissage des accords sur dix comptines. Prêt d'instruments si besoin. Accès capsules vidéo pour travailler en autonomie après cette demi-journée en présentiel.

Conditions d'accueil :

- 5 personnes présentes
- Une salle pouvant contenir l'ensemble des participants de manière circulaire avec des chaises et des tables basses (pour pouvoir poser et lire le livret.)

DATE ET LIEU

le vendredi 22 mai 2026 de 14h à 17h 450,00 €
au 10 rue du général Patton 60810 Barbéry

FRAIS DE DÉPLACEMENT

99,00 €

TOTAL

549,00€

Date :

Signature :